# LES DECISIONS de la Commission de Déontologie >6

MAI 2008

## Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

#### Résumé des faits



La société X est spécialisée dans l'édition de logiciels à destination d'utilisateurs finaux dans le domaine de l'imagerie médicale.

L'initiateur de la saisine de la Commission de déontologie de l'AFIC (l'«**Initiateur**») est la société X et a porté à la connaissance de la Commission les faits résumés ci-dessous.

Des investisseurs en capital (les **Membres mis en cause**) ont réalisé un investissement en fonds propres et quasi fonds propres afin de financer le développement de l'Initiateur et la commercialisation de ses produits.

Les parties sont par ailleurs convenues d'une deuxième et éventuelle augmentation de capital d'un montant déterminé pouvant être réalisée par l'exercice d'un certain nombre de bons de souscription d'actions souscrits par les Membres mis en cause, sans que les conditions d'exercice des dits bons ne soient stipulées.

Un pacte d'actionnaires a par ailleurs été conclu entre les fondateurs et les Membres mis en cause sans que n'y soit prévu aucun engagement pris par ces derniers de souscrire à l'augmentation de capital complémentaire précitée.

L'un des Membres a réalisé partiellement l'augmentation de capital complémentaire.

### **Appréciation**



Le grief essentiel de l'Initiateur est le suivant : l'un des Membres mis en cause se serait comporté comme un investisseur déloyal en refusant de réaliser le financement complémentaire malgré les demandes de l'Initiateur.



#### **Décision**

<

Après analyse des pièces communiquées par chacune des parties et audition de ces dernières, la Commission de déontologie relève qu'en l'absence d'engagement formel pris par l'un des Membres mis en cause au titre duquel ce dernier se serait engagé, à première demande de l'Initiateur et sans autre condition, d'exercer les bons de souscription d'actions dont il était titulaire afin de souscrire à l'augmentation de capital complémentaire, il n'est pas établi un comportement déloyal de la part du Membre mis en cause de ne pas participer à la réalisation de l'augmentation de capital complémentaire.

Pour tout renseignement, contacter:

**Véronique de HEMMER GUDME**Directrice des Affaires Juridiques et Fiscales

**Audrey HYVERNAT**Chargée d'Affaires Juridiques et Fiscales a.hyvernat@afic.asso.fr

